

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy Rumilly, le 11 mars 2020

# ■ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

<u>Objet</u>: accord cadre 20190010ACà bons de commande « Mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de mise en conformité par rapport au RGPD ». Décision d'affermissement des tranches optionnelles n°5, 6, 7, 8.

<u>Décision n°</u>: 2020-33 Nos réf.: PB/MCW/SB

#### Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22;

**VU** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> Avril 2019, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 mai 2019 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, et au BOAMP;

**CONSIDERANT** l'attribution de l'accord cadre le 05 août 2019 au Cabinet DPO CONSULTING domicilié 02 rue David Girin à 69002 LYON pour un montant de 32 916,67 euros HT (tranche ferme et tranches optionnelles ;

#### **DECIDE**

### Article 1er

Les tranches optionnelles n° 5 – 6 – 7 – 8 de l'accord cadre visé en objet sont affermies comme suit :

Montant de la tranche optionnelle n° 5 (Aide à la gestion de 2 contrats des partenaires sous-traitant de données personnelles pour le compte de la Commune) : 1 041,67 euros HT.

Montant de la tranche optionnelle n° 6 (Aide à la mise en conformité d'au moins 4 documents (mentions légales, formulaires, charge du site web, contrats...) : 1 041,67 euros HT.

Montant de la tranche optionnelle n° 7 (Aide à la conservation des preuves et à la sécurisation des données par l'élaboration de procédures en termes de sécurité, de fiabilisation et de maintien de la qualité des données) : 500,00 euros HT.

Montant de la tranche optionnelle n° 8 (Aide à l'élaboration de procédures d'instructions en cas de violation des données ou de failles de sécurité) : 500,00 euros HT.

## Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs) et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200311-2020-33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage: 11/03/2020 Le Maire, Pierre BECHET